



À une séance ordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à distance pour tous les membres, ce vingt quatrième jour du mois de mai deux mille vingt-deux, formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Boudreault à 18 h 30, à laquelle sont présents :

LES ADMINISTRATEURS

Sophie Bourassa-Rheault
Francis Dostaler
Annie Dubois
Elisabeth Paquin
Kim St-Jacques
David Lafrance
Denis Boudreault
Julie Saulnier
Jean-Michel Hamelin
Luc Massicotte
Franco Tomas

Représentante des enseignants
Représentant du personnel d'encadrement
Représentante des directions d'établissement
Représentante des professionnels
Représentante du personnel de soutien
Représentant des parents – District 1
Représentant des parents – District 3
Représentante des parents – District 4
Représentant des parents – District 5
Représentant de la communauté
Représentant de la communauté

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Luc Galvani

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Élyse Giacomo

SONT ÉGALEMENT INVITÉS

Ginette Masse
Laurent Cabana
Stéphane Ayotte

Sandra Coulombe

Directrice générale adjointe
Directeur général adjoint
Directeur du Service des ressources
matérielles et des technologies de l'information
Directrice par intérim du Service des ressources
humaines

ABSENCES MOTIVÉES

Myriam Beauchamp
Louis Brunelle
Pierre Soucy
Rosemarie Boucher

Représentante de la communauté
Représentant de la communauté
Représentant de la communauté
Représentante du personnel d'encadrement –
Observatrice

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Denis Boudreault, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance.



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

65-CA/22-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR DAVID LAFRANCE, ADMINISTRATEUR,
d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Aucune.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Madame Patricia Bernier, vice-présidente du Syndicat du personnel professionnel de l'Éducation du Cœur et du Centre-du-Québec (SPPECCQ) prend la parole.

Elle souhaite que les administrateurs se prononcent contre l'abolition d'un poste d'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (ci-après AVSEC) suite à un départ à la retraite. Cette coupure ne serait basée sur aucun motif valable. Les champs d'intervention d'un AVSEC sont variés et assurent la vitalité des écoles. Ces professionnels sont également en lien avec de nombreux partenaires du Centre de services scolaire.

Madame Bernier nous fera parvenir une lettre, ainsi qu'une lettre écrite par les AVSEC.

4.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022

66-CA/22-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2022 et de l'adopter tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.1.2. CALENDRIERS SCOLAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Calendriers scolaires 2022-2023 des centres de formation professionnelle
- Résolution

67-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le cadre d'organisation des services éducatifs en formation professionnelle nécessitant la confection de calendriers scolaires correspondant aux normes et aux caractéristiques des différents programmes que nous dispensons;

CONSIDÉRANT les calendriers proposés respectant ce qui est prévu aux régimes pédagogiques, conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations requises effectuées par le Centre de services scolaire en vertu de la convention collective en vigueur, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du syndicat des enseignants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

d'adopter les calendriers scolaires de la formation professionnelle – Année scolaire 2022-2023 tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3. CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Calendrier scolaire 2022-2023 du Centre d'éducation des adultes
- Résolution

68-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le calendrier proposé respectant ce qui est prévu aux régimes pédagogiques, conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;



CONSIDÉRANT les consultations requises effectuées par le Centre de services scolaire en vertu de la convention collective en vigueur, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du syndicat des enseignants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

d'adopter le calendrier scolaire de la formation générale des adultes – Année scolaire 2022-2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4. CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – RETOUR DE CONSULTATION ET ADOPTION

Documents déposés :

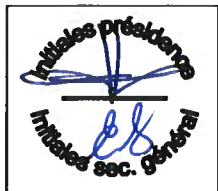
- Présentation de dossier
- Balises à respecter – calendrier scolaire 2023-2024
- Échéancier de travail – calendrier scolaire 2023-2024
- Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes – Année scolaire 2023-2024 – Document de consultation
- Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes – Année scolaire 2023-2024 – Document de retour de consultation du Syndicat des enseignants
- Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes – Année scolaire 2023-2024 – Document de retour de consultation du comité de parents
- Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes – Année scolaire 2023-2024 – Document de retour de consultation des directions d'établissements
- Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes – Année scolaire 2023-2024 – Proposition finale
- Résolution

69-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité de parents, conformément à l'article 193.7 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion, conformément à l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique;



CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

d'adopter le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2023-2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5. CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Calendrier des rencontres 2022-2023
- Résolution

70-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le conseil d'administration du Centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT le même article qui prévoit la tenue d'au moins quatre séances ordinaires du conseil d'administration par année scolaire;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 octobre 2021, du règlement nommé Règles de régie interne du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 3.1.2 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration doit établir annuellement un calendrier de ses séances ordinaires;

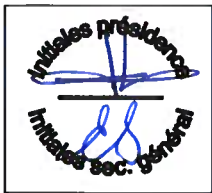
CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

d'adopter le calendrier des réunions ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 tel que soumis lors de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2.1. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025 – RETOUR DE CONSULTATION

La période de consultation auprès des municipalités, des directions d'établissement et du comité de parents est terminée.

Huit corrections ou précisions ont été apportées au projet de plan triennal 2022-2025.

Le dossier sera présenté au conseil d'administration pour adoption le 15 juin prochain.

4.2.2. AVIS DE DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATRICES

Le 28 avril 2022, madame Cindy Champagne nous informe de sa démission à titre d'administratrice représentant les parents pour le district 2.

Le 17 mai 2022, madame Sophie Bourassa-Rheault nous informe de sa démission à titre d'administratrice représentant le personnel enseignant. La démission prend effet le 30 juin 2022.

L'article 175.8 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit, ce qui est donc fait lors de la présente séance.

Des précisions sont données sur la façon dont ces postes vacants seront pourvus.

4.2.3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La documentation a été déposée.

4.2.4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

- Comité de vérification : le procès-verbal de la rencontre du 13 avril 2022 a été déposé.
- Comité des ressources humaines : le procès-verbal de la rencontre du 13 avril 2022 a été déposé.
- Comité de parents : le procès-verbal de la rencontre du 5 avril 2022 a été déposé.



4.2.5. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE (ARTICLE 12)

Tous les administrateurs ont dûment rempli, dans les délais, la déclaration de l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

Ces déclarations sont par la présente déposées devant le conseil d'administration.

5. DOSSIERS RETIRÉS DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

Aucun.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rencontre de coordination le 20 mai 2022.

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

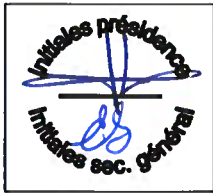
7.1. ÉTATS DES DOSSIERS CLÉS

Dossiers pilotes :

- Situation Covid – État de situation, tests rapides et CO₂ :
 - La situation est sous contrôle.
 - Moins de 40 membres du personnel et de 60 élèves positifs.
 - CO₂ : nos données sont affichées pour le Centre de services scolaire. Nous sommes en attente de directives du ministère de l'Éducation (MEQ) pour les résultats par école.
- PEVR – Retour sur les formations de la FCSSQ concernant le PEVR pour le CA et le CERÉ :

Ce point sera traité ce soir.
- Rencontre du comité de répartition des ressources (CRR) – Recommandations à venir :

Ce point sera traité ce soir.



- CSAD – Informations transmises au MEQ et en attente de leur retour :
Monsieur Luc Galvani a relancé les instances politiques à ce sujet.
- Rencontre du comité des ressources humaines :
Une rencontre a eu lieu le 18 mai.
- Rencontre du comité de gouvernance et d'éthique :
Proposition de modification du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs.
- Rencontre du comité de vérification :
Les éléments discutés au comité seront traités ce soir.
- Rencontre pour l'implantation d'un centre de soutien pour l'intelligence numérique dédié au CSS :
Nous aurons accès à des données statistiques pour notre centre de services scolaire.
- Comité consultatif de gestion :
Une rencontre a eu lieu le 10 mai.

Dossiers proximité :

- Accueil du nouveau coordonnateur du Service aux entreprises :
La candidature de M. Jean-Frédéric Bourassa a été retenue.
- Poursuites des rencontres individuelles pour le plan d'effectifs des cadres administratifs 2022-2023 :
12 rencontres ont eu lieu.
- Rencontre du comité de relations professionnelles pour la présentation du plan d'effectifs des cadres administratifs retenu suite à la consultation :
Le plan est déposé ce soir.
- Rencontre avec les cohortes de relève des directions d'établissement :
 - Deux cohortes en place.
 - L'accompagnement a débuté cette année.



Dossiers publics :

- Cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec :
Participation en compagnie du président, M. Denis Boudreault.
- Préparation de notre rencontre du 7 juin avec la MRC des Chenaux.

Dossiers politiques :

- Rencontre nationale pour le projet CAR (Collaborer-Apprendre-Réussir) :
 - Projet repris par la FCSSQ.
 - Demain et jeudi, rencontre avec le ministre pour planifier la poursuite de ce projet dans les centres de services scolaires.
- Rencontre du comité stratégique et tactique de l'Instance stratégique pour le développement des communautés de la V3R (RADAR) :
 - Dépôt du communiqué de presse.
- Rencontre des partenaires communautaires par l'Instance stratégique (RADAR) :
 - Le but est de développer le plein potentiel de la communauté de Trois-Rivières.
- Rencontre régionale des DG-DGA.
- Rencontre CA de la Formation Québec en réseau.
- Rencontres du bureau de directions de la FCSSQ :
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général du Centre de services scolaire des Bois-Francis, représentera dorénavant notre région.
- Assemblée générale de l'ADGSQ.
- CA du Cégep de Trois-Rivières.
- Forum des directeurs généraux.



7.2. REDDITION DE COMPTES

Le directeur général relate les principaux éléments de la reddition de comptes.

8. RAPPORTS DES COMITÉS

8.1. Gouvernance et éthique

- Déclaration d'intérêts du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (article 12).
- Les discussions se poursuivent pour la création d'un comité d'enquête.
- Consultation pour renouveler le contrat du protecteur de l'élève dans l'attente de l'adoption du projet de loi 9.
- Le comité recommande certaines modifications proposées au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs :
 - Plan d'effectifs (art. 82)
 - Congédiement du personnel enseignant (art. 91)
 - Radiation des mauvaises créances (art.117)

Les motifs à l'appui de ces changements sont présentés plus amplement ce soir en séance.

- Reddition de comptes sur la formation des conseils d'établissement.
- Évaluation annuelle du conseil d'administration du 15 juin prochain.

8.2. Ressources humaines

- Plans d'effectifs.
- Prochaine rencontre le 8 juin pour l'évaluation de la direction générale.
- Présentation par la directrice par intérim du Service des ressources humaines de l'enjeu sur le non-renouvellement du personnel enseignant et la clause de l'actuelle entente locale. Nécessite une modification au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs.

8.3. Vérification

- Rapport sur notre conformité : note de 88,60 % sur notre processus contractuel. Deux opportunités d'amélioration : adjudication de contrats et libération.



- Coûts d'assurance : analyse de la possibilité d'auto-assurance versus les coûts d'assurance actuels.
- Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'accepter les propositions du comité de répartition des ressources ainsi que le Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle tel que déposé.

9.1. HUIS CLOS

71-CA/22-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MICHEL HAMELIN, ADMINISTRATEUR,

de continuer la séance à huis clos. Il est 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

72-CA/22-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

de retourner en séance publique. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. NON-RENGAGEMENT POUR INCAPACITÉ POUR CONDITIONS MÉDICALES – DOSSIER D'EMPLOYÉ N° 4044

L'administratrice représentant les enseignants, madame Sophie Bourassa-Rheault, doit s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi conformément à l'article 19, al. 1, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Après avoir pu faire part de ses observations, madame Sophie Bourassa-Rheault se retire de la séance virtuelle.

Les autres administrateurs membres du personnel peuvent demeurer pour ce point et voter considérant que l'article 19, al. 2, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ne fait pas référence au lien d'emploi.



Un administrateur pose une question sur les discussions qui se sont tenues sur le sujet lors du comité des ressources humaines.

Document déposé :

- Résolution

73-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT la décision de la CNESST à l'effet que l'enseignante ne pourra pas exercer son emploi ni un emploi convenable;

CONSIDÉRANT que l'enseignante recevra des indemnités de remplacement de revenu jusqu'à l'âge de 68 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC MASSICOTTE, ADMINISTRATEUR,

de procéder au non-renouvellement de l'enseignante ayant le matricule n° 4044 à compter du 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. OCTROI DE CONTRATS LIÉS À LA CONSTRUCTION

9.4.1. REMPLACEMENT DES PLAFONDS ET DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (PHASE 1) AU COLLÈGE DE L'HORIZON

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Lettre de recommandation des professionnels
- Résolution

74-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des plafonds et du système de chauffage, ventilation et climatisation au Collège de l'Horizon;

CONSIDÉRANT les budgets alloués au Centre de services scolaire par le ministère de l'éducation du Québec pour le maintien de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT la situation actuelle du marché de la construction;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels attitrés au dossier;



CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR KIM ST-JACQUES, ADMINISTRATRICE,

d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, A plus Construction inc., au montant de 2 115 000,00 \$ excluant les taxes;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.2. REMPLACEMENT DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ENTRÉE D'EAU À L'ÉCOLE CHAVIGNY

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Lettre de recommandation des professionnels
- Résolution

75-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la chaussée et de l'entrée d'eau à l'école Chavigny;

CONSIDÉRANT les budgets alloués au Centre de services scolaire par le ministère de l'éducation du Québec pour le maintien de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels attitrés au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

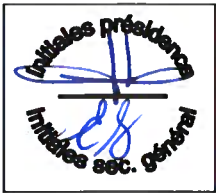
CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE,

d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Maskimo Construction inc., au montant de 1 172 500,00 \$ excluant les taxes;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.4.3. RÉHABILITATION DES SOLS ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR ARRIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-PAUL

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Lettre de recommandation des professionnels
- Résolution

76-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des sols et d'aménagement de la cour de l'école Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la somme de 1 200 000 \$ provisionnée aux états financiers du Centre de services scolaires pour le passif environnemental;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels attitrés au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Les Équipements Martel inc., au montant de 1 299 000,72 \$ excluant les taxes;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

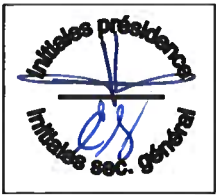
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. OCTROI DE CONTRATS POUR L'INSTALLATION ET LA LOCATION DE LOCAUX MODULAIRES

9.5.1. INSTALLATION ET LOCATION DE DEUX CLASSES MODULAIRES À L'ÉDIFICE MONSIEUR-COMTOIS DE L'ÉCOLE DES BÂTISSEURS

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme
- Résolution



77-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'édifice Sainte-Bernadette de l'école des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT le déficit d'espace pour les élèves de secteur;

CONSIDÉRANT le besoin pour l'installation et la location de deux classes modulaires sur le site de l'édifice Monseigneur-Comtois;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'article 39 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, soit AMB Tressec inc. (AMB Modulaire), au montant de 1 318 000,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation, la location d'une durée de 20 mois et la désinstallation de deux classes modulaires sur le site de l'édifice Monseigneur-Comtois;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.2. INSTALLATION ET LOCATION DE DEUX CLASSES MODULAIRES ET D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU COLLÈGE DE L'HORIZON

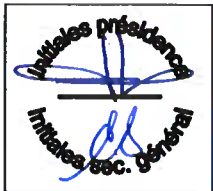
Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme
- Résolution

78-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des plafonds et du système de ventilation, de climatisation et de chauffage au Collège de l'Horizon;

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser les élèves pendant la durée des travaux;



CONSIDÉRANT les besoins pour l'installation et la location de deux classes modulaires et d'un local de rangement;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'article 39 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR JULIE SAULNIER, ADMINISTRATRICE,

d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, soit AMB Tressec inc. (AMB Modulaire), au montant de 1 408 000,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation, la location d'une durée de 16 mois et la désinstallation de deux classes modulaires et d'un local de rangement au Collège de l'Horizon;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.3. INSTALLATION ET LOCATION DE QUATRE CLASSES MODULAIRES ET D'UN MODULE SANITAIRE À L'ÉCOLE DE LA SOURCE

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Tableau comparatif des soumissions reçues
- Résolution

79-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'école de la Source;

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser les élèves pendant les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT le besoin pour l'installation et la location de quatre classes modulaires et d'un module sanitaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;



IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MICHEL HAMELIN, ADMINISTRATEUR,

d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit SMS-Dion inc., au montant de 2 644 000,00 \$, excluant les taxes, pour l'installation, la location d'une durée de 20 mois et la désinstallation de quatre classes modulaires et d'un module sanitaire à l'école de la Source;

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. PROLONGATION DE CONTRATS DE SERVICES EN ENTRETIEN MÉNAGER

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme
- Résolution

80-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT les besoins des établissements du Centre de services scolaire en matière d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les options de prolongation prévues aux contrats octroyés en mai 2019;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles du marché;

CONSIDÉRANT l'article 46, al.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVID LAFRANCE, ADMINISTRATEUR,

d'autoriser la prolongation des contrats de services en entretien ménager des prestataires suivants selon les conditions prévues aux contrats jusqu'au 30 juin 2024 :

Prestataire	Valeur initiale du contrat	Valeur avec les options
Services ménagers Trifluviens inc.	3 342 246,65 \$	5 761 695,22 \$
Diligence Services d'entretien inc.	1 753 110,50 \$	2 921 850,85 \$
Atelier des Vieilles Forges	3 672 640,41 \$	6 121 067,35 \$
Entretien ménager Région Mauricie S.E.N.C.	622 912,02 \$	1 038 186,70 \$



Groupe Soucy inc.	1 476 728,86 \$	2 461 214,77 \$
Maintenance Eureka Ltée	608 717,86 \$	1 014 529,77 \$

d'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'administratrice représentant le personnel de soutien, madame Kim St-Jacques, doit s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi conformément à l'article 19, al. 1, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Après avoir pu faire part de ses observations, madame Kim St-Jacques se retire de la séance virtuelle.

Les autres administrateurs membres du personnel peuvent demeurer pour ce point et voter considérant que l'article 19, al. 2, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ne fait pas référence au lien d'emploi.

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Plan d'effectifs du personnel de soutien – Secteur général – Année scolaire 2022-2023
- Résolution

81-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT les consultations du comité des relations de travail du personnel de soutien et les clauses 7-3.01 et suivantes de la convention collective du personnel de soutien;

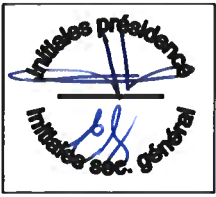
CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel de soutien administratif, technique, paratechnique et manuel en prévision de l'année scolaire 2022-2023, et ce, pour le secteur général;

CONSIDÉRANT les préoccupations budgétaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;



CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVID LAFRANCE, ADMINISTRATEUR,

d'adopter le plan d'effectifs du personnel de soutien - secteur général pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT – CADRES ADMINISTRATIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'administrateur représentant le personnel d'encadrement, monsieur Francis Dostaler, doit s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi conformément à l'article 19, al. 1, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Après avoir pu faire part de ses observations, monsieur Francis Dostaler se retire de la séance virtuelle.

Les autres administrateurs membres du personnel peuvent demeurer pour ce point et voter considérant que l'article 19, al. 2, du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone ne fait pas référence au lien d'emploi.

Document déposé :

- Plan d'effectifs du personnel d'encadrement – Cadres administratifs – Année scolaire 2022-2023

82-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT les Politiques de gestion des cadres en vigueur à notre centre de services scolaire et les obligations s'y rattachant qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel d'encadrement en prévision de l'année scolaire 2022-2023;

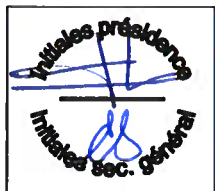
CONSIDÉRANT les discussions et les orientations arrêtées au comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le retour de consultation positif des deux associations des cadres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;



IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

d'adopter le plan d'effectifs du personnel d'encadrement administratif pour l'année scolaire 2022-2023.

9.9. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Résumé des informations
- Objectifs, principes et critères de répartition des ressources pour l'année 2022-2023
- Répartition des services complémentaires pour l'année 2022-2023
- Règles d'appropriation des surplus des établissements pour l'année 2022-2023
- Résolution

83-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT le processus de concertation mis en place par le comité de répartition des ressources en application des articles 193.3 et 193.4 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les recommandations issues de cette concertation portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition des services éducatifs complémentaires et sur l'affectation des surplus des établissements;

CONSIDÉRANT les consultations tenues auprès du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

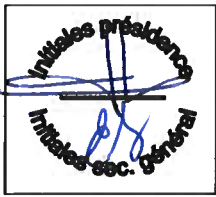
CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR ELISABETH PAQUIN, ADMINISTRATRICE,

d'appuyer les recommandations émises par le comité de répartition des ressources portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition des services éducatifs complémentaires et sur l'affectation des surplus des établissements pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sophie Bourassa-Rheault quitte son siège et la rencontre à 19 h 50.



9.10. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

Documents déposés :

- Présentation de dossier
- Résumé des informations
- Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour l'année financière 2022-2023
- Résolution

84-CA/22-05-24

CONSIDÉRANT la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle émise par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 4 de cette Directive à l'effet que les organismes publics doivent adopter pour chacune de leurs années financières un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les travaux effectués afin d'identifier, analyser et évaluer ces risques au sein du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS DOSTALER, ADMINISTRATEUR,

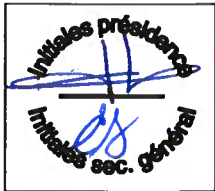
d'adopter le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1. SUIVI AU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC

Madame Ginette Masse revient sur les rôles du conseil d'administration par rapport à l'élaboration du prochain PEVR, tel que présenté lors de la formation à laquelle les administrateurs étaient conviés.

L'an prochain, il y aura un point sur le sujet de l'élaboration du PEVR 2023-2027 à toutes les rencontres du conseil d'administration afin que les membres exercent leurs rôles.



10.2. SÉANCE DE COOPTATION

Le conseil d'administration crée un comité ad hoc afin de préparer cette séance. Mesdames Elisabeth Paquin et Annie Dubois, Messieurs Francis Dostaler et David Lafrance participeront à ce comité.

10.3. RENOUELEMENT DU MANDAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le Centre de services scolaire a recours aux services de M. Guy Aublet à ce titre depuis le 12 août 2019. Son mandat se termine le 30 juin 2022.

M. Aublet souhaite poursuivre son mandat de protecteur de l'élève dans les mêmes conditions.

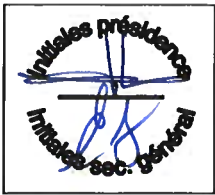
Le projet de loi 9 sur le protecteur national de l'élève n'est toujours pas adopté. Le ministre de l'Éducation a commencé à déposer des amendements devant la Commission de la culture et de l'éducation sur ce projet de loi. Tel que mentionné précédemment, le comité de gouvernance et d'éthique recommande de renouveler le mandat de M. Guy Aublet à titre de protecteur de l'élève jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi 9.

10.4. RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS - MODIFICATIONS

Le Règlement de délégations de fonctions et de pouvoirs a été adopté le 23 septembre 2020 en prévoyant que le directeur général pouvait procéder au congédiement de tout employé, à l'exception des hors-cadres et des cadres qui relèvent directement de lui. Toutefois, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que tout renvoi ou non-renouvellement doit être traité par le conseil des commissaires ou le comité exécutif. Dans l'attente de la signature d'une entente intérimaire et dans l'intention d'éviter tout litige, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance et d'éthique recommandent de modifier la clause 91 du Règlement.

Par ailleurs, il est également proposé de modifier la clause 82 relative à l'adoption des plans d'effectifs pour fins de clarté. En effet, le conseil d'administration procède à l'adoption des divers plans d'effectifs lors des séances situées entre avril et juin. Toute embauche en cours d'année en raison de l'ajout de mesures ou l'arrivée de nouveaux élèves est traitée par la direction du Service des ressources humaines auprès du comité des ressources humaines et le suivi fait partie de la reddition de comptes du directeur général auprès du conseil d'administration.

De même, une modification relative aux ressources financières est proposée à l'article 117. Pour coller à la réalité des milieux et assurer une vigilance sur les sommes radiées, il est soumis au conseil d'administration de préciser que les mauvaises créances radiées représentent le cumulatif annuel par établissement ou service et d'ajouter aux directions d'établissement la possibilité de radier toute somme de moins de 500 \$.



Ces modifications seront soumises pour adoption au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Situation des AVSEC :
La mesure du MEQ de 139 000 \$ ne couvre pas l'ensemble des coûts salariaux AVSEC de notre centre de services. De même, les besoins en personnel sont traités au conseil d'établissement.
- Le président du conseil d'administration rappelle que la dernière séance est le 15 juin 2022.

12. HUIS CLOS – EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 37, ANNIE DUBOIS, ADMINISTRATRICE, propose la levée de l'assemblée.

DENIS BOUDREAUULT
PRÉSIDENT

ÉLYSE GIACOMO
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE